

— Haie bocagère ou alignement d'arbres existant à protéger (repéré au titre de l'article L.123.1.5-7° du CU) — Application de l'article L.111.1.4 du CU (bande inconstructible mesurée à partir de l'axe de la RD 1120 et de l'A89)

★ Bâtiment identifié pour un changement de destination ★ Elément bâti à protéger (repéré au titre de l'article L.123.1.5-7° du CU)

Espaces boisés classés

Emplacements réservés Boisement ou verger existant à protéger (repéré au titre de l'article L.123.1.5-7° du CU) Canalisation de gaz Périmètre des secteurs concernés par une OAP

Couloir d'isolation acoustique de 100 m de part et d'autre de la RD 1120 et 250 m de part et d'autre de l'A89

Liste des emplacements réservés

N° - Destination - Bénéficiaire

- Parking rue de l'Abbé Niel Commune
 Station d'épuration-Pont de Peyrelevade Commune
 Espace vert, liaison douce rue des Arènes Commune
 Espace vert, liaison douce rue des Arène Commune
 Salle communale-Bel Aspect Commune
 Station d'épuration-La Gare Commune

